

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1978

AMENDEMENTprésenté par
M. Bentz

ARTICLE 13

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° Pour préciser l'action du personnel soignant en cas d'échec de l'administration de la substance létale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'échec de l'administration de la substance létale existe. Il faut le prendre en compte.